



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giber ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2023

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25

Étaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ (arrivé à 18h45, après le vote du point n°4), Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR (arrivé à 18h45, après le vote du point n° 4), M. Nicolas RICHTER.

Absent(s) excusé(s)

Absents non excusés

Mme Isabelle PIERRE

M. Nicolas DURAND

M. Jean-Louis BOISSÉE est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2023
2. Décision modificative n° 1 du BP 2023 / Intégration comptable de l'emprunt pour le financement du projet de la médiathèque – pôle culturel
3. Décision modificative n° 2 du BP 2023
4. Personnel municipal / Modification du tableau des effectifs n° 2
5. Participation de la commune au financement du SIVOM des Trois Vallées
6. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HM de Caen la mer
7. Jury d'assises 2024 / Liste préparatoire
8. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2023

Délibération n° 23.05.09/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 20 mars 2023, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Décision modificative n° 1 du BP 2023 / Intégration comptable de l'emprunt pour le financement du projet de la médiathèque – pôle culturel

Délibération n° 23.05.09/02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que cette décision modificative a pour but d'assurer l'intégration comptable de l'emprunt bancaire souscrit par la commune le 20 mars dernier (par la délibération n° 23.03.20/11) en vue du financement du projet de la médiathèque – pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle les principales caractéristiques de ce prêt, dont notamment :

- Montant du Crédit : 1 800 000 EUR (Un Million Huit Cent Mille euros)
- Durée Totale : 21 ans et 6 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 03 avril 2023
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 septembre 2024
- Taux d'Intérêt : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0.25%
- Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois.
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 20 septembre 2024
- Date de Remboursement Final : 20 septembre 2044
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3.79 %
- Fréquence : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Base de calcul : Base Exact/360

Il précise également que dans le cadre de la présente décision modificative du Budget Primitif 2023, l'intégralité des 1 800 000 € souscrits seront à engager et imputer aux recettes d'investissements du budget primitif, au chapitre 16 et au compte 1641.

Les sommes qui n'auraient pas été mobilisées en 2023 figureront au sein des restes à réaliser 2023.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des tirages à effectuer au cours de la phase de mobilisation de 18 mois entraîneront mécaniquement le paiement d'une charge d'intérêt à hauteur du montant sollicité, et sur la base d'un taux fixé à l'EURIBOR 3 mois + 0.25 %.

Ainsi, les sommes d'intérêt à payer feront l'objet de futures décisions modificatives du budget primitif en section de fonctionnement, car elles n'ont pu être provisionnées à l'occasion de l'élaboration du BP 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23.03.20/10 approuvant la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) du projet de la médiathèque – pôle culturel et actant le recours à un emprunt bancaire de 1 800 000 € dans le cadre du BP 2023,

VU la délibération n° 23.03.20/11 autorisant Monsieur le Maire à souscrire un emprunt bancaire auprès de l'AFL pour une somme de 1 800 000 €, avec une phase de mobilisation de 18 mois,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative suivante :

| Fonction 020 – Administration Générale | | Chapitre 16 - Article 1641 |
|--|-------|----------------------------|
| Débit | - 0 € | |
| Crédit | | + 1 800 000 € |

Décision modificative n° 2 du BP 2023

Délibération n° 23.05.09/03

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de procéder à une décision modificative du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire précise l'objet de cette décision modificative, qui regroupe trois principales écritures comptables :

| Opérations d'investissement | Opération 901 – Administration générale Mairie – Compte 2188 | Opération 46 – Secours Gibervillais – Compte 2188 |
|-----------------------------|--|---|
| Débit | - 493.20 € | |
| Crédit | | + 493.20 € |

| Opérations d'investissement | Opération 902 – Services techniques – Compte 21318 | Opération 908 – Centre de loisirs AGLAE – Compte 21318 |
|-----------------------------|--|--|
| Débit | - 810.34 € | |
| Crédit | | + 810.34 € |

| Opérations d'investissement | Opération 901 – Administration générale Mairie | Chapitre 21 – Fonction 020 |
|-----------------------------|--|----------------------------|
| Débit Compte 21838 | - 258 € | |
| Débit Compte 2188 | - 164.59 € | |
| Crédit | | + 422.59 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 2 du BP 2023, telle que mis en évidence ci-avant.

Personnel municipal / modification du tableau des effectifs n° 2

Délibération n° 23.05.09/04

Monsieur Damien de WINTER, premier Adjoint au Maire en charge de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs.

En effet, Monsieur de WINTER indique que suite au départ d'un agent du service comptabilité-finances, un recrutement afin de pourvoir le poste sera effectif au 1^{er} juin 2023.

De plus, suite à la fin d'un détachement, dans le cadre d'une promotion, le tableau des effectifs de la commune doit être actualisé en conséquence.

Il précise également qu'il est nécessaire de prendre en compte les promotions internes pour l'année 2023, statuées par le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) le 31 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le départ d'un agent en mutation et le recrutement entrepris afin d'assurer son remplacement,

CONSIDÉRANT la fin d'un détachement dans le cadre d'une promotion interne,

CONSIDÉRANT les promotions internes pour l'année 2023,

APPROUVE la création :

- d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- d'un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet,
- d'un poste d'un Agent de maîtrise, à temps complet,

Et

APPROUVE la suppression :

- d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet,
- d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- d'un poste d'un Adjoint d'animation, à temps complet.

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1^{er} juin 2023.

Participation de la commune au financement du SIVOM des Trois Vallées

Délibération n° 23.05.09/05

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers puissent se prononcer et délibérer quant aux clés de répartition nécessaires au financement du SIVOM des Trois Vallées.

Monsieur le Maire rappelle que le financement du SIVOM des Trois Vallées repose sur les appels de cotisations adressés à ses communes membres par l'émission de titre de recettes.

Il précise également que par délibération du 28 mars 2023, le Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées a approuvé les nouvelles modalités de participation des communes au financement des activités du SIVOM, et qu'il revient désormais aux communes membres de prendre une délibération concordante sur ce sujet pour que la délibération du comité syndical soit exécutoire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les modalités de répartition des participations des communes membres du SIVOM des Trois Vallées, exposées comme suit :

1-Répartition des charges :

A – Les critères de répartition

Il est proposé à l'Assemblée de répartir ces sommes en fonction des critères de 2017 à savoir :

Critère 1 : Coefficient de péréquation entre les communes membres :

Colombelles : 12,98 %

Cormelles-le-Royal : 21,58 %

Cuverville : 1,8 %

Giberville : 8,46 %

Mondeville : 55,18 %

Critère 2 : Population légale au 1^{er} janvier

B – La répartition des charges

La répartition des charges entre les communes membres se calcule comme suit, pour les activités :

A - Moyens généraux : 50 % du montant des dépenses au prorata de la population et 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

B - Service commun informatique : en proportion du volume horaire réellement consacré l'année précédente à chaque commune et aux services du SIVOM.

Il est rappelé que les communes de Cormelles-le-Royal et Mondeville ne sollicitent plus ce service commun et que Colombelles s'en retire au 1^{er} juin 2023. Ces trois communes contribuent cependant aux dépenses informatiques nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM lui-même. Le volume horaire consacré au SIVOM est réparti en 5 parts égales aux 5 communes membres (coût calculé à partir du salaire horaire brut chargé de l'agent en charge du service informatique).

C - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20 % du montant des dépenses pour la commune d'implantation,
- 10 % du montant des dépenses au prorata de la population,
- 20 % du montant des dépenses en fonction de la population scolaire fréquentant la piscine selon une répartition définie par les communes,
- 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

Les communes s'accordent sur les coefficients de répartition des populations scolaires suivants, justifiés par la fréquentation des écoles dans chaque piscine :

Piscine de Mondeville :

- Mondeville : 77,44 % de la population scolaire
- Cormelles-le-Royal : 22,56 % de la population scolaire

Piscine de Colombelles :

- Colombelles : 35,67 % de la population scolaire
- Cormelles-le-Royal : 16,35 % de la population scolaire
- Cuverville : 7,73 % de la population scolaire
- Giberville : 20,93 % de la population scolaire
- Mondeville : 19,32 % de la population scolaire

D – Conservatoire : au prorata du nombre d'élèves par commune. Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

2-Besoins supplémentaires :

Si toutefois le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin de l'année 2023, par exemple en raison de l'impossibilité dans laquelle les collectivités peuvent à ce jour anticiper l'inflation, les compléments de financement feront l'objet d'appels calculés selon les mêmes critères.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique qu'une convention (dont le projet est joint à la présente délibération) sera signée entre le SIVOM et ses communes membres, en vue de compléter ce dispositif financier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Syndical du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des communes au financement des activités du SIVOM,

CONSIDÉRANT les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires,

CONSIDÉRANT l'article 7 des statuts qui stipule que "les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux",

CONSIDÉRANT les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM,

CONSIDÉRANT la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour les activités : Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

APPROUVE le financement du SIVOM des Trois Vallées conformément aux clés de répartition ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HM de Caen la mer

Délibération n° 23.05.09/06

Monsieur Damien de WINTER, premier Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, sollicite l'Assemblée délibérante afin que cette dernière puisse débattre quant aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), et qui sera annexé à la présente délibération.

Monsieur de WINTER rappelle le contexte du PLUi-HM et précise que par la délibération n° C-2019-05-23/05 du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

A cette occasion, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Ainsi, un diagnostic du territoire et de ses enjeux a été réalisé entre 2020 et 2022, puis a été partagé dans les différentes instances créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM.

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, ce diagnostic a été établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Les principaux éléments de ce diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

Par ailleurs, l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

Monsieur de WINTER indique également que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, Monsieur de WINTER rappelle que le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM, et que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM.

Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En dernier lieu, Monsieur de WINTER expose que ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques "habitat" et "mobilité" conformément à l'article L.151-45 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12, L. 151-44, L.151-45, L.151-46 et L.151-47,

VU la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.151-46 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.151-47 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des Transports,

CONSIDÉRANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le Conseil Municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine Caen la mer.

Jury d'assises 2024 / Liste préparatoire

Délibération n° 23.05.09/07

Monsieur le Maire informe ses collègues que, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2023, le jury d'assises du Calvados sera composé en 2024 de 547 personnes dont 4 de Giberville et qu'il convient donc d'établir, au niveau communal, la liste préparatoire résultant d'un tirage au sort effectué à partir des listes électorales politiques et comportant 12 noms

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce tirage au sort a eu lieu le jeudi 27 avril 2023 à 10 heures en séance publique.

Suite au tirage au sort, ont été désignées les personnes ci-après :

| Nom et prénom | Adresse |
|----------------------------|------------------------------------|
| BOUILLON Marlène | 35 rue du Déjeuner sur l'Herbe |
| CHATELAIN Claire | 7 rue du 19 mars 1962 |
| DUFRESNE Michel | 12 rue George Sand |
| DUTAC Bruno | 18 rue Calmette |
| FOURRAY (ROUDOT) Liliane | 36 rue Victor Hugo |
| HAREL MéliSSa | 8/2 avenue du Point du Jour |
| LUCIEN (PAPILLON) Charlène | Zi Le Martray – avenue des Anglais |
| MENARD Ivan | 7 rue des Marguerites |
| OLEJNIK Brigitte | 7 rue Pasteur |
| THERESSE Morgane | 13 rue Guillaume Apollinaire |
| VARIN Michael | 14 rue Nelson Mandela |
| VERSTRAETE Bertrand | 1 rue du Centre |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 22 mai 2023.

Le Maire,
Damien de WINTER



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Louis BOISSÉE mentioned in the text above.

